

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0867

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Farih

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0867**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Collèges publics - Régime de propriété des biens meubles mis à disposition**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles définit, au titre V du livre VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon en matière de biens transférés pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

L'article L 3641-2 dispose que la Métropole de Lyon exerce de plein droit les compétences que les lois, dans leurs dispositions non contraires au présent titre, attribuent aux Départements.

La Métropole s'est substituée au Département pour la gestion des collèges publics situés sur son territoire à compter du 1er janvier 2015.

En vertu de l'article L 421-17 du code de l'éducation et, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 - Titre III, portant dispositions diverses relatives au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), "les personnes morales de droit public qui mettent à la disposition d'un EPLE ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement. A défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété."

Le Conseil général du Rhône, par délibération n° 26 du 15 décembre 2006, avait notifié à l'ensemble des chefs d'établissement, sa décision de transférer aux collèges concernés et à titre gratuit, la propriété des biens mis à leur disposition par la collectivité de rattachement, à l'issue de leur durée d'amortissement fixée à cinq ans, à l'exception des matériels informatiques. Cette décision était justifiée par la volonté d'alléger la gestion du patrimoine mobilier et par les mécanismes de récupération de la TVA.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire ces dispositions concernant le régime de propriété des biens meubles mis à disposition des collèges publics situés sur son territoire et de notifier cette décision aux chefs d'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**Décide** de notifier aux chefs d'établissement, les dispositions suivantes :

a) - à l'exception du matériel informatique, la propriété des biens meubles mis à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) est conservée par la Métropole pendant toute la durée de l'amortissement et elle sera transférée, à titre gratuit, aux collèges concernés, à l'issue de cette durée d'amortissement, fixée à 5 ans,

b) - les matériels informatiques resteront la propriété de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**